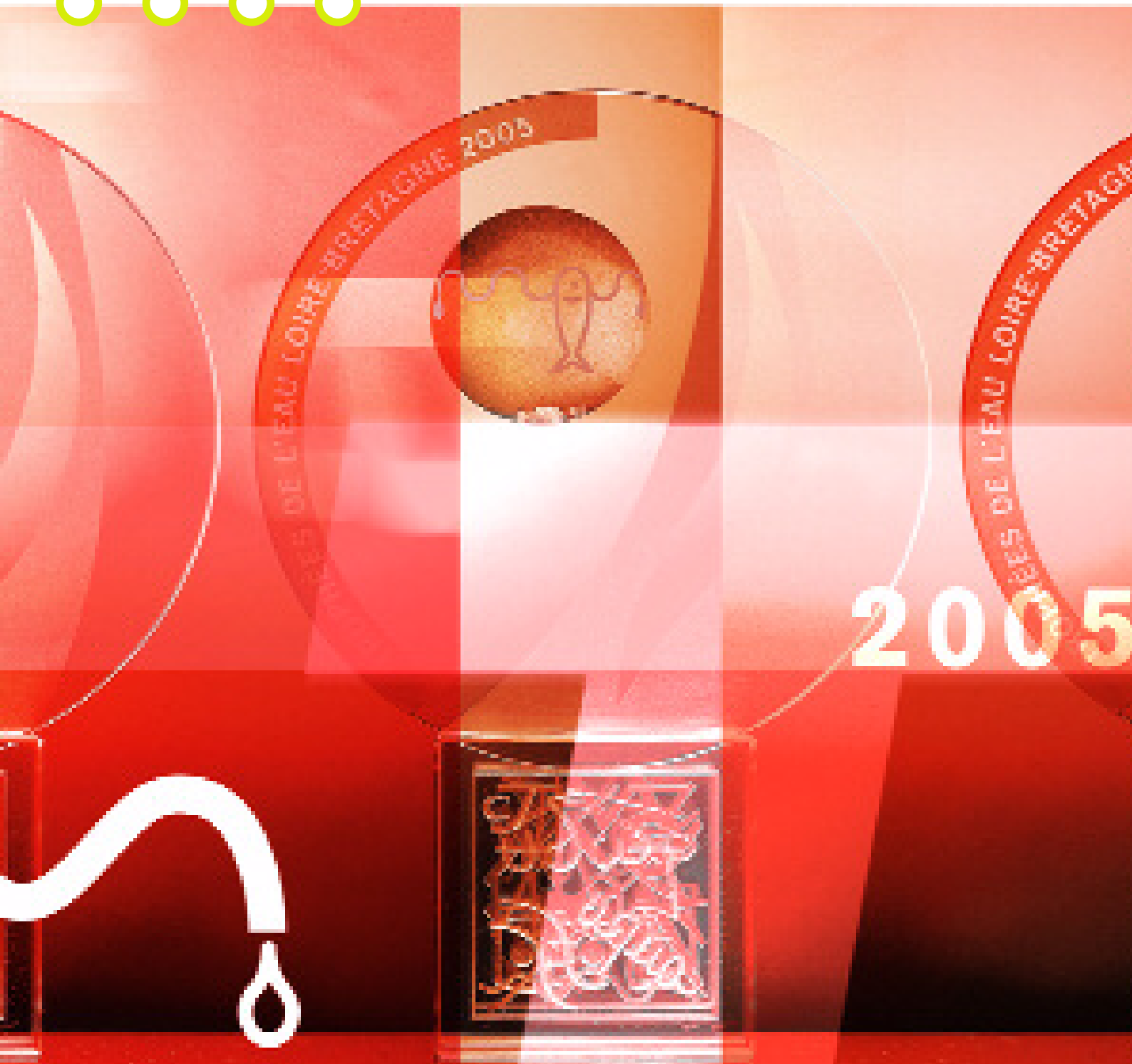


RÈGLEMENT

Trophées de l'eau Loire - Bretagne 2005



Article 1

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se propose de décerner en 2005 des trophées de l'eau pour distinguer et valoriser les initiatives les plus exemplaires dans le domaine de la protection de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Article 2 : Domaines d'éligibilité

Les trophées de l'eau seront décernés à des personnes morales, publiques ou privées, du bassin, pour leurs initiatives dans l'un des cinq domaines suivants :

- la gestion cohérente de l'assainissement, en milieu rural ou urbain ;
 - la gestion de l'eau dans l'industrie ;
 - la maîtrise des pollutions diffuses agricoles et la protection de la ressource dans les bassins versants ;
 - la gestion économe de la ressource : les économies d'eau dans la ville; dans l'industrie, en irrigation ;
 - la gestion des cours d'eau et des milieux naturels aquatiques.
-

Article 3

Le présent concours ne donne pas lieu à récompense financière.

Article 4 : Candidats

Peuvent concourir : les collectivités territoriales, les entreprises industrielles, les exploitations agricoles, les associations.

Nota : les collectivités, les entreprises et organismes dont les représentants siègent au jury des trophées de l'eau Loire-Bretagne 2005, ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 : Critères d'éligibilité

Les actions présentées par les candidats devront traduire une démarche d'ensemble, cohérente et concertée, présentant un caractère exemplaire et pédagogique, et s'inscrivant dans un objectif d'amélioration de la qualité écologique du milieu aquatique concerné. Elles devront, en outre, se traduire par l'existence d'un budget individualisé.

Les actions devront avoir été achevées dans la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de représentants des collectivités, du monde agricole, du monde industriel ainsi que du monde associatif de la consommation et de l'environnement, choisis, notamment, parmi les membres du comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 7 : Conditions éliminatoires

Les candidatures relevant de l'une des conditions éliminatoires suivantes ne seront pas examinées :

- avoir un contentieux en cours avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - ne pas être à jour du paiement des redevances ;
 - faire l'objet d'une poursuite judiciaire en cours.
-

Article 8 : Modalités de candidature

Les dossiers de candidature sont envoyés sur simple demande adressée par courrier à :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Secrétariat des trophées de l'eau Loire-Bretagne
B P 6339
45 063 Orléans CEDEX 02

par télécopie au : 02 38 51 74 80

ou

par courrier électronique à trophees@eau-loire-bretagne.fr

Les dossiers sont également téléchargeables sur le site internet :

www.eau-loire-bretagne.fr

Chaque participant devra constituer son dossier de candidature en complétant les différentes fiches à renvoyer à l'agence de l'eau. Ce dossier pourra être accompagné d'une note de présentation succincte de l'action ou de la démarche objet de sa candidature.

Les candidatures ne seront étudiées que si elles ont été présentées sur les fiches figurant dans le dossier remis au candidat.

Article 9 : Calendrier

Juillet 2004 → Lancement officiel du concours.

15 octobre 2004 → Date limite de retrait des dossiers de candidature.

6 novembre 2004 → Date limite de dépôt des dossiers de candidature. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront pas être acceptés (le cachet de la poste faisant foi).

Novembre-décembre 2004 → Examen des dossiers.

Janvier 2005 → Réunion du jury.

22 mars 2005 → Proclamation des résultats et remise officielle des trophées aux lauréats lors de la journée mondiale de l'eau.

Article 10 : Délibération du jury

Après examen de l'ensemble des dossiers de candidature par l'agence de l'eau, qui pourra, le cas échéant, prendre l'avis des services compétents de l'État, le jury délibérera en vue d'attribuer les trophées. Il s'appuie, pour ce faire, sur une grille d'évaluation des projets.

Le jury statuant souverainement, ses décisions seront sans appel.

Article 11

Dans les cas où un complément d'information s'avèrerait nécessaire, pour préciser certains points après consultation des services ou pour départager certains concurrents, l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra prendre contact avec les candidats, afin de recueillir auprès d'eux les informations manquantes.

Article 12

Chaque lauréat sera informé de sa réussite au concours et l'ensemble des candidats pré-sélectionnés seront invités à participer à la cérémonie officielle de remise des trophées.

Article 13 : Publications

L'organisation des trophées de l'eau Loire-Bretagne fait l'objet d'informations préalables, notamment dans la lettre périodique d'informations de l'agence de l'eau et sur son site internet.

L'appel à candidatures a fait l'objet d'un communiqué envoyé à la presse régionale et à la presse spécialisée.

Un reportage sur les lauréats sera publié dans les supports d'information périodiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Un dossier d'information sera adressé à la presse.

Article 14

Les candidats autorisent expressément l'agence de l'eau Loire-Bretagne à évoquer dans sa communication les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature.

Article 15

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit d'annuler ce concours sur simple décision de son conseil d'administration.

Article 16

Le règlement de ce concours est déposé chez Maître Geyelin, huissier de justice à Orléans.
